



RÈGLEMENT INTERIEUR DU MINI-GOLF - AVENTURE FAMILLE DE SAINTE-MAXIME

1. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein de la structure AVENTURE FAMILLE pour son activité de mini-golf, détenus par la SAS AVENTURE FAMILLE, domiciliée avenue Gaston Rebuffat — 83120 Sainte-Maxime.
2. Il s'applique aux clients et visiteurs de la structure, mini-golf ainsi qu'à tous les usagers extérieurs utilisant le mini-golf et ses infrastructures.
3. Le règlement intérieur est établi par la Direction de la structure; il ne peut être modifié que par cet organe, à tout moment.

Section 1 : Généralités

Article 1 : Accès à la structure

1.1 : L'accès aux pistes de mini-golf est payant pour **les pratiquants et les accompagnants**. (Tarifs sur panneaux d'informations)

1.2 : L'accès à la structure (site, diverses installations...) est réservé à la clientèle ayant acquitté un droit d'entrée, aux heures d'ouverture **UNIQUEMENT**. Ces dernières sont disponibles sur le panneau d'information situé à l'entrée de la structure du mini-golf et à l'accueil de l'accrobranche, sur nos plaquettes commerciales ou sur notre site Internet : www.aventurefamille.com

1.3 : Dernier accès aux parcours 1h30 avant la fermeture du mini-golf .

1.4 : L'accès à la structure mini-golf implique le respect de tout ce qui constitue ce dernier : site, plantes, décorations, matériel, personnels et clientèle du mini-golf.

En dehors de ce cadre, et en dehors des heures d'ouverture, l'accès à la structure est strictement interdit.

1.5 : Un accès à la structure sous-entend un passage obligatoire par l'accueil de l'accrobranche pour remplir les différentes formalités (paiement et récupération des balles et des clubs).

Article 2 : Paiements, responsabilité et remboursement

2.1 : Tout paiement d'une activité ou de l'accès en simple visiteur sous-entend que le client ou la personne responsable (pour les mineurs) accepte l'intégralité du règlement intérieur de la structure AVENTURE FAMILLE.

2.2 : Une caution pourra être demandée en fonction du matériel mis à disposition.

2.3 : Toute détérioration sur la structure : infrastructures et matériel sont à la charge du responsable des actes.

Les responsables ou la Direction se réservent le droit de refuser l'entrée ou de stopper toute activité à tout moment par manquement à tout ce qui est cité précédemment sans remboursement possible.

2.4 : Groupe : Tout paiement (d'association, d'entreprise, ou quelque groupe que ce soit) sous-entend que la totalité des personnes du groupe accepte le règlement intérieur de la structure AVENTURE FAMILLE.

2.5 : mineurs : Accompagnement et surveillance obligatoires par un adulte responsable (une vérification de l'âge du responsable pourra être effectuée). Tout adulte se présentant comme responsable de mineurs, s'engage à avoir obtenu au préalable les autorisations des responsables légaux (parents, tuteurs...) pour leur présence sur la structure AVENTURE FAMILLE et la pratique de toutes activités.

2.6 : Remboursement : Chaque participant accepte le fait que les activités de pleine nature peuvent être soumises aux mauvaises conditions météorologiques. Dans ce cas, les activités pourront être arrêtées pour des raisons de sécurité.

Aucun remboursement ne sera effectué après règlement des activités. La direction d'AVENTURE FAMILLE pourra, en cas de fermeture anticipée des activités, donner des entrées gratuites ou accès gratuits aux activités pour une pratique ultérieure.

Article 3 : Obligations et engagements

3.1 : Chaque participant déclare être en bonne santé physique et de n'être atteint d'aucune maladie allant à l'encontre des activités choisies (telle que maladie cardiaque, épilepsie, affection asthmatique, ou autre...) et de n'être sous l'emprise d'aucun produit médicamenteux ou stupéfiant, drogue ou alcool, pouvant nuire à sa vigilance ou susceptible de modifier son comportement.

3.2 : Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Article 4 : Assurances

4.1 : La SAS AVENTURE FAMILLE est assurée en responsabilité civile chez AXA France IARD ASSURANCE - STE GADROY BRETEAU GASPARD SARL - 4 rue de Clermont 60200 COMPIEGNE — Sous le Contrat Responsabilité civile prestataire N°7626764904 pour tout incident qui surviendrait d'un défaut d'installation ou de matériel.

4.2 : Chaque joueur est responsable des dégâts causés par les balles de golf frappées : nous vous incitons à la plus grande vigilance quant à la trajectoire de vos balles, à la force de votre frappe et à vos alignements. Le joueur est responsable des dégâts occasionnés par ses balles sortant des limites du parcours et du terrain d'exploitation en général.

4.3 : Chaque personne physique ou morale reconnaît être couverte par une assurance type « Responsabilité civile ».

4.4 : Tout incident (accident) survenant de la pratique du mini-golf, d'un manque de sérieux ou de vigilance. Vous ne vous engagez à aucun recours à l'encontre de la SAS AVENTURE FAMILLE ou de ses dirigeants en cas d'accident, incident, perte ou endommagement d'effets personnels, etc. ou, d'une manière générale, pour quelque motif que ce soit.

D'autre part, la structure AVENTURE FAMILLE décline toute responsabilité dans la survenance de blessures telles que : égratignures, entorses, fractures..., lesquelles devront être couvertes par l'assurance civile des clients ou usagers extérieurs.

Article 5 : Tenue et matériel

5.1 : La SAS AVENTURE FAMILLE qui exploite le mini-golf, s'engage à fournir les équipements nécessaires à la pratique des activités retenues.

5.2 : Pour le mini-golf, tout matériel autre que celui de la structure est strictement interdit.

5.3 : Chaque joueur/utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié. En cas de détérioration ou perte du matériel, il sera facturé et perçu un forfait de 20 € pour les clubs et 2 € pour une balle.

5.4 : il est **INTERDIT DE JOUER AVEC D'AUTRES BALLES et D'AUTRES CLUB DE GOLF** que celles mises à disposition par la structure, et/ou de ramasser des balles d'autres clients.

5.5 : Il est formellement interdit de repartir/d'emporter les balles, des clubs de golf ou tout autre matériel, plantes, décorations. **ILS SONT LA PROPRIÉTÉ DU MINI-GOLF** : tout enlèvement, cueillette de plante sera considéré comme du VOL, et fera l'objet d'une plainte.

5.6 : La responsabilité de la structure ne peut être engagée en cas de vol, perte, ou dégradation du matériel, dans l'enceinte de la structure. Prenez soin du matériel qui vous a été confié.

5.7 : La sortie du terrain (mini-golf) est interdite en possession du matériel de jeu, même pour accéder au parking, aller se restaurer ou se rendre aux sanitaires.

5.8 : Une tenue (correcte) et des chaussures adaptées (chaussures fermées) sont obligatoires pour accéder aux différentes activités (tee-shirt obligatoire l'été et maillot de bain interdit).

Article 6 : Accueil et encadrement des groupes

6.1 : Toute réservation (d'association, d'entreprise, ou quelque groupe que ce soit) sous-entend que la totalité des personnes du groupe accepte le règlement intérieur de la structure.

6.2 : Les activités encadrées par les accompagnateurs responsables du groupe doivent assurer la discipline et la surveillance de la pratique afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

6.3 : Pour les animateurs, en plus des obligations liées à votre fonction et/ou à votre diplôme (cf. : diverses réglementations françaises ou internationales), il vous sera demandé sur la structure AVENTURE FAMILLE de respecter les consignes suivantes :

– de n'être en aucun cas spectateur,

– d'être les garants de l'attitude du groupe durant la présence de celui-ci sur le site.

– de montrer l'exemple à tout moment, que ce soit sur le site ou en dehors.

La structure AVENTURE FAMILLE garde le droit de stopper à tout moment une activité s'il estime que l'encadrement du groupe concerné déroge aux consignes énumérées ci-dessus.

Article 7 : Prises de vue

7.1 : Concernant les prises de vues, un photographe mandaté par la SAS AVENTURE FAMILLE ou le personnel peut être amené à prendre des clichés des personnes présentes sur la structure. Toute prise de vue sera propriété d'AVENTURE FAMILLE.

7.2 : Dans le respect de la réglementation en vigueur, AVENTURE FAMILLE se réserve le droit d'utiliser les photographies pour ses brochures ou tout autre document de promotion. Aucun droit ne pourra être réclamé à AVENTURE FAMILLE en cas de parution dans les médias.

Section 2 : Le mini-golf

Article 1 : L'activité se joue sur 3 parcours (Mistral - Alizé - Sirocco pour un total de 21 trous . L'entrée pour une partie de mini-golf vous donne droit à un tour de 21 pistes constituant le parcours, une carte de score, et le matériel [clubs et balles] en nombre suffisant pour jouer. Les joueurs, souhaitant renouveler une partie, doivent s'acquitter du paiement d'une nouvelle entrée. **Aucun accompagnant sur le parcours [CLUB DE GOLF OBLIGATOIRE]**

Article 2 : La location du matériel (clubs et balles) est assurée par l'accueil de l'accrobranche et/ou à l'entrée du mini-golf.

IMPORTANT : seuls les clubs « mini-golf » disponibles à l'accueil sont compatibles avec les circuits. L'emploi de tout autre club est formellement prohibé. La responsabilité des joueurs ne respectant pas cette prescription absolue est engagée en cas de détérioration des circuits du mini-golf.

Article 3 : La Direction se réserve le droit de rembourser le prix du ticket à toute personne dont l'attitude deviendrait gênante pour les autres joueurs pour la bonne tenue du mini-golf et les prierait de quitter le jeu.

Article 4 : Pelouses, cailloux, pistes, plantations et autres éléments de parcours et d'ornement, sont sous l'aimable responsabilité des joueurs. Il est strictement **INTERDIT** de cueillir des plantes ou des fleurs, d'escalader les talus, sauter dans l'eau, grimper sur les arbres, ou se baigner dans la mare.

Article 5 : La SAS AVENTURE FAMILLE décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol et détérioration d'objets personnels. Conformément à l'article 38 de la loi du 6 juillet 2000, la direction du mini-golf informe ses joueurs de « l'intérêt à souscrire une assurance de personnes concernant les dommages corporels subis à l'occasion de leur pratique de loisir ou sportive. »

Article 6 : **TOUT MINEUR DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNE ET SURVEILLE PAR UN ADULTE**. La société AVENTURE FAMILLE ne pourra pas être tenue responsable pour défaut de surveillance en cas de litiges.

Section 3 : Respect des biens et des personnes

Article 1 : Toute dégradation ou dommage, des infrastructures et du personnel du golf et mini-golf, peut entraîner une réparation de la part de son auteur [art 1383 codes civils].

Article 2 : Le vol de matériel appartenant au mini-golf peut entraîner des poursuites pénales [art 311-3 code pénal].

Article 3 : Toute dégradation volontaire pourra entraîner, outre une réparation des dommages subis, une exclusion du mini-golf par la direction.

Article 4 : Il convient de respecter le matériel qui est fourni par le golf.

Article 5 : Les personnes admises dans l'enceinte du mini-golf se doivent de respecter les règles de politesse et de bonne conduite avec le personnel du golf et les autres visiteurs.

Article 6 : Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du golf, même tenus en laisse.

Article 7 : Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du golf. L'appréciation de la conformité de cette tenue sera arbitrée le cas échéant par la direction de l'établissement.

Article 8 : Tout propos injurieux et tous les actes portant atteinte à la gestion du golf, adressés au personnel, sont discrétionnairement sanctionnables par la Direction.

Article 9 : Les personnes présentes dans l'enceinte du golf sont tenues de respecter les instructions affichées sur le practice et dans les différents locaux.

Article 10 : La SAS AVENTURE FAMILLE décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol et détérioration d'objets personnels.

Article 11 : La consommation d'alcool est **STRICTEMENT** interdite aux mineurs, sur l'emprise du mini-golf y compris par des adultes.

Section 4 : Pouvoir de sanction

Article 1 : Tout manquement à ce règlement sera arbitré par la Direction, et pourra entraîner des avertissements, voire des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 2 : La Direction est compétente pour infliger toute sanction.